



# LETTRE TU HANDIS QUOI ?



Septembre 2017

## Numéro 03 année 2017

Le mot de Nathalie MAKARSKI

Présidente des Services Publics CFE-CGC



L'occasion m'est donnée avec la parution régulière de la lettre « *Tu handis quoi* » de vous adresser à toutes et tous une bonne rentrée. Bonne rentrée à ceux qui reprennent leur travail et mission dans les services publics et la Fonction Publique, et bonne rentrée à l'ensemble des enfants.

Après une courte pause estivale, nombreux sont les chantiers qui nous attendent. L'agenda social est chargé, et je compte sur vous pour que nous puissions l'appréhender ensemble de la façon la plus transparente possible.

Je tiens à féliciter le travail mené par le pôle handicap de notre fédération. Depuis le début de l'année 2017, ce sont 265 collègues issus de tous les syndicats de notre fédération qui ont obtenu les renseignements nécessaires et le soutien pour compenser leur poste de travail ou aborder des démarches parfois très et trop compliquées quand un des nôtres vit une situation de handicap.

Vous pouvez compter sur ma totale détermination pour toujours mettre au cœur de notre action commune l'humain dans le monde du travail.

# Ensemble bâtissons une



## Politique handicap ambitieuse pour les services publics !

**Cher-e-s collègues et ami-e-s,**

**Le temps de la rentrée est venu et j'espère que ces vacances auront été pour chacun d'entre vous reposantes et qu'elles vous auront permis de prendre du temps pour vous retrouver en famille.**

**Cette rentrée s'annonce riche au regard des nombreux sujets dans le monde du travail qui devraient faire l'actualité.**

**Dans le contexte que nous connaissons, plus que jamais la vigilance de tous est indispensable.**

**C'est pourquoi je voudrais vous inviter à placer cette rentrée sous le signe de la bienveillance et de la confiance, de la vraie prise en compte de l'humain dans le monde du travail, pour une réelle société inclusive qui met en avant le potentiel de chacun ! Soyons convaincus qu'un regard bienveillant a le pouvoir de transformer, voire de libérer une personne. La bienveillance a aussi une puissance de vie relationnelle. Elle peut mettre debout et responsabiliser. C'est donc bien un sujet qui doit nous préoccuper dans notre quotidien, nos actions communes car être délégué du personnel c'est avant tout défendre les hommes et les femmes et ses conditions de travail !**

**A mon humble avis, dans ces temps difficiles que nous traversons la bienveillance, l'écoute, la confiance, le respect, la compréhension, le dialogue, ... sont les seuls chemins possibles.**

**Nous devons continuer à croire que l'humain nécessite toujours une vraie prise en compte pour toujours réussir dans son travail et être bien dans sa vie c'est être bien au travail, c'est pourquoi aux côtés de Nathalie MAKARSKI, notre Présidente des Services Publics CFE**

**CGC, j'apporte avec Hugues THIBAULT, délégué fédéral santé et sécurité au travail une attention particulière pour aider tous les agents et collègues qui nous sollicitent sur les sujets santé au travail et handicap !**

**Et pour cela et appuyer mon propos, je voudrais vous livrer ces mots de l'abbé Pierre, sans y voir une connotation philosophique ou religieuse, mais simplement pour que nous trouvions au quotidien la force de défendre des valeurs et l'humain qui nous entoure chaque jour au travail et dans la vie !**

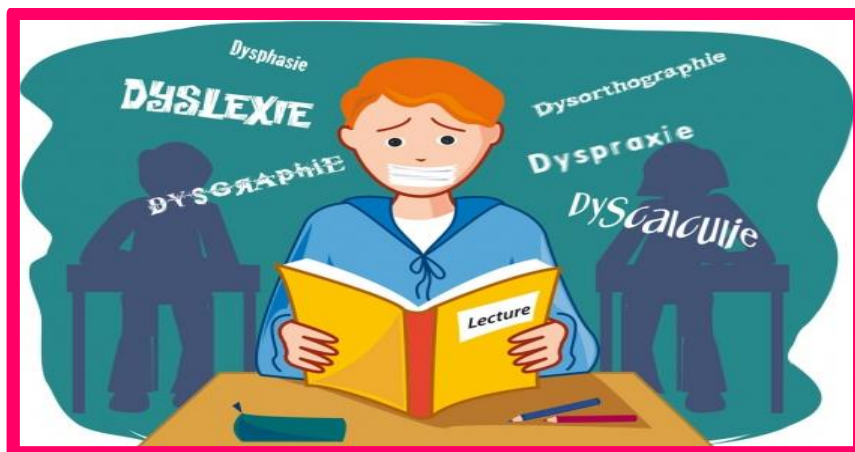
*Je cite :*

*« Je continuerai à croire, même si tout le monde perd espoir.  
Je continuerai à aimer, même si les autres distillent la haine.  
Je continuerai à construire, même si les autres détruisent.  
Je continuerai à parler de paix, même au milieu d'une guerre.  
Je continuerai à illuminer, même au milieu de l'obscurité.  
Je continuerai à semer, même si les autres piétinent la récolte.  
Et je continuerai à crier, même si les autres se taisent.  
Et je dessinerai des sourires sur des visages en larmes.  
Et j'apporterai le soulagement, quand on verra la douleur.  
Et j'offrirai des motifs de joie là où il n'y a que tristesse.  
J'inviterai à marcher celui qui a décidé de s'arrêter...  
Et je tendrai les bras à ceux qui se sentent épuisés ».*

**Je souhaite à chacun de vous, une bonne reprise avec plein de découvertes et de rencontres, et le souhait de développer le désir de faire partager nos valeurs, nos combats et la défense de tous nos collègues dans le monde du travail !**

**Vous pouvez compter sur ma totale implication à vos côtés et pour tous les collègues !**

**Christophe ROTH  
Délégué Fédéral Services Publics CFE CGC  
Délégué National Santé au Travail et Handicap CFE CGC**



## LE PAP

(Plan d'accompagnement personnalisé)

### C'est QUOI ?

Lorsqu'un enfant a un ou des troubles des apprentissages diagnostiqués : Dyslexie, dysorthographe, dysgraphie, dyscalculie, dysphasie, dyspraxie Visio-spatiale, troubles de la mémoire, hyperactivité, enfants précoces...

**Il peut être mis en place un PAP.**

Le plan d'accompagnement personnalisé est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré qui connaissent des difficultés scolaires durables et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

(Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 (J.O. du 20-11-2014, BOEN n° 44 du 27-11-2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves)

Le PAP se substitue au « PAI dys » ou à tout document de prise en charge des élèves relevant de troubles des apprentissages.

**ATTENTION : ne pas confondre !**

Le plan d'accompagnement personnalisé ne peut pas comporter de décisions qui relèvent de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), notamment l'orientation en dispositif collectif, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ou l'aide humaine.

(Les familles peuvent également saisir la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) lorsque ces aménagements et adaptations pédagogiques ne suffisent pas à répondre aux besoins des élèves (orientation)

L'enseignant référent n'assure pas le suivi de la mise en œuvre du PAP.

## La procédure de mise en place du plan d'accompagnement personnalisé

Le plan d'accompagnement personnalisé peut être mis en place soit sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe soit, à tout moment de la scolarité, à la demande de l'élève majeur, ou de ses parents s'il est mineur.

### 3 étapes :

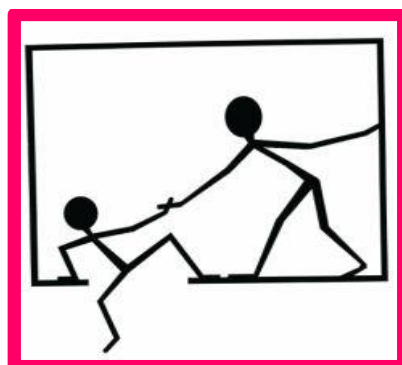
Le constat des troubles est fait par le **médecin de l'éducation nationale** au vu de l'examen qu'il réalise et le plus souvent au vu des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés fournis par la famille. **C'est le médecin de l'éducation nationale qui rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé.**

Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite **élaboré** par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés.

**La mise en œuvre** du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal peut jouer un rôle de coordination.

Le document PAP est un document normalisé qui présente les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève.

Réactualisé et enrichi tous les ans, le document PAP est un outil de suivi organisé par cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.





## Elève handicapé : allocation de rentrée aussi en maternelle

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est désormais également versée aux parents d'enfants handicapés ayant atteint l'âge de six ans mais restant scolarisés en maternelle. Cette "mesure d'équité qui met fin à une situation qui pouvait être préjudiciable à la bonne intégration à l'école des enfants en situation de handicap" selon le Ministère des affaires sociales avait été annoncée en mars 2015 et sera effective dès cette rentrée.

### Plus seulement en primaire

C'était l'une des batailles menées depuis des mois par le Collectif Citoyen Handicap, qui avait d'ailleurs déposé une saisine en ce sens auprès du Défenseur des droits en septembre 2014 (articles en lien ci-dessous). Jusqu'à maintenant, en effet, le bénéfice de cette allocation de rentrée était réservé aux enfants ayant intégré l'école élémentaire, qui marque le début de la scolarité obligatoire. « Si un enfant âgé de plus de 6 ans était maintenu en grande section de maternelle, ses parents étaient privés du droit à l'ARS, alors même que ce maintien est décidé dans l'intérêt de l'enfant », explique le ministère.

### 5 millions d'enfants concernés

L'allocation de rentrée scolaire qui aide à payer les cartables et autres fournitures de cinq millions d'enfants et adolescents, sera versée le 17 août 2015. Du fait de la faible inflation, cette allocation versée, sous conditions de ressources, à plus de trois millions de familles reste, en 2015, inchangée par rapport à 2014, après des augmentations de 0,7% en 2014, de 1,2% en 2013 et une revalorisation exceptionnelle de 25% en 2012. Le montant versé par enfant et par an reste de 363 euros pour les 6-10 ans, 383 euros pour les 11-14 ans et 396 euros pour les 15-18 ans.

## Une simplification pour les 16-18 ans

"*Pour simplifier la vie des parents*", le gouvernement poursuit cette année la simplification du dispositif. Depuis la rentrée 2014, les parents d'adolescents de 16 à 18 ans n'ont plus à fournir de justificatif de scolarité, une attestation sur l'honneur assurant que l'enfant est scolarisé étant suffisante. Cette disposition est étendue aux apprentis.

## Quels montants de revenus ?

Les plafonds de ressource de l'ARS pour la rentrée scolaire 2017-2018 sont déjà connus. Ils sont les mêmes que ceux déjà applicables à la rentrée scolaire de septembre 2016. Ces limites sont fixées aux montants suivants :

- Pour 1 enfant : 24 404 euros ;
- Pour 2 enfants : 30 036 euros ;
- Pour 3 enfants : 35 668 euros.
- + 5 632 euros par enfant en plus.

Les revenus pris en compte par la Caf sont les revenus de l'année N-2, donc de 2015 pour l'année scolaire 2017-2018.

Ce sont les revenus nets catégoriels qui sont pris en compte, c'est-à-dire les revenus (les salaires mais aussi les revenus immobiliers par exemple) diminués des charges ([pension alimentaire](#) par exemple) et des abattements fiscaux.

La CAF tient aussi compte des déductions fiscales sur certains revenus et des situations particulières (chômage, maladie, etc.).

### Dépassement

Si vous dépassez légèrement les plafonds applicables, il est possible de bénéficier d'une allocation différentielle dont le montant est dégressif. Si vous vous trouvez dans cette situation, vous pouvez contacter votre CAF pour savoir combien vous pouvez éventuellement toucher.

### Scolarisation

L'aide est attribuée aussi bien pour les inscriptions dans le public que dans le privé.

Les enfants inscrits au [CNEP](#) donnent également droit à l'ARS.

### Apprenti

Les jeunes apprentis de moins de 18 ans au 16 septembre peuvent également donner droit à l'ARS, mais à condition que leur rémunération nette mensuelle ne dépasse pas un plafond de revenu égal à un pourcentage du [montant du Smic](#), soit 907,19 euros par mois.

## Prime de rentrée scolaire 2017

Les montants de l'ARS 2017 ont été publiés par la Caf au mois d'avril 2017.

Ils sont à peu près les mêmes que ceux versés à la rentrée scolaire de 2016, puisqu'ils n'ont que très légèrement augmenté par rapport à l'an dernier (+0,3 %).

Les montants indiqués sont des montants nets, c'est-à-dire ceux versés après prélèvement de la [CRDS](#) (0,5 %).

### Montant

Le montant de l'ARS est défini en fonction de l'âge de l'enfant, et non de sa classe. Mais le montant de la prime approche les 400 euros dans tous les cas, les différents montants ne variant que de quelques dizaines d'euros.

Les montants versés aux parents à la prochaine rentrée des classes 2017 sont les suivants :

- 364,09 euros pour un enfant âgé de 6 à 10 ans ;
- 384,17 euros pour un enfant âgé de 11 à 14 ans ;
- 397,49 euros pour un enfant âgé de 15 à 18 ans.

### Date de versement

Les [dates de versement de l'allocation de rentrée scolaire par la CAF](#) diffèrent également en fonction de l'âge de l'enfant. La plupart des parents pourront toucher l'ARS dès le mois d'août (avant la fin des [vacances d'été](#) et la [date de la rentrée des classes](#)), tandis que d'autres ne toucheront la prime qu'en septembre, voire en octobre (pour les déclarations à la Caf les plus tardives).

Selon l'administration, les premiers versements de l'allocation de rentrée scolaire devraient intervenir à partir du 20 août 2017. Un délai d'un ou plusieurs jours supplémentaire(s) est à prévoir (délai de traitement bancaire).

## Procédure de demande

### Démarches

Les formalités pour faire une demande d'ARS varient en fonction des familles.

Lorsque la famille a déjà bénéficié de l'aide, aucune formalité particulière ne doit en principe être accomplie lorsque les enfants scolarisés ont entre 6 et 16 ans. Le simple fait d'avoir [déclarer ses impôts](#) doit normalement suffire à obtenir le versement de l'ARS. Les parents concernés obtiendront donc automatiquement le paiement de l'ARS dans le courant du mois d'août sans avoir à faire de démarches.



Pour les enfants âgés de 16 à 18 ans, les parents doivent en revanche justifier que leur enfant est bien scolarisé (l'école n'étant plus obligatoire à partir de 16 ans en France). Pour ce faire, ils devaient auparavant adresser un justificatif de scolarité ou d'[apprentissage](#) à leur caisse. Il n'est aujourd'hui plus obligatoire d'attendre la réception de ce justificatif puisque, depuis la rentrée 2014, une simple [déclaration sur l'honneur](#) dans laquelle les parents attestent que leur enfant de 16 ans ou plus est bien scolarisé suffit.

Cette déclaration doit être faite auprès de la Caf. Elle peut être faite sur son site internet depuis la mi-juillet.

En cas de première demande, les familles doivent, au préalable, avoir envoyé une "déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement" à leur caisse d'[allocations familiales](#) ou à leur caisse de mutualité sociale agricoles (MSA). Pour ce faire, ils peuvent remplir des formulaires téléchargeables en ligne sur Internet.





**Handicap.gouv.fr un  
nouveau site de  
référence**

Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées

Rechercher

Le secrétariat d'État   CNCPH   Priorités   Actualités   Publications   Presse

Les aides et les prestations   Etudier/Se former   Travailler   Se loger   Se déplacer   Sports et loisirs   Focus

**Actualités**

**Sophie Cluzel en visite à la Fondation Ellen-Poidatz de Saint-Fargeau Ponthierry**

Sophie Cluzel poursuit ses visites de terrain estivales des initiatives territoriales, à (...)

**Sophie Cluzel**  
Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées

**Le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées a lancé en juillet 2017 un nouveau site d'information.**

**Pourquoi un nouveau site ?**

**Ce site officiel a vocation à centraliser et à alimenter les informations qui concernent le handicap. Il recense des informations vérifiées et actualisées.**

**Handicap.gouv.fr dispose de plusieurs rubriques :**

« Les droits et les aides » pour les informations sur les prestations, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), et la protection juridique des personnes

- « Etudier/se former » qui redirige le visiteur vers les informations disponibles sur le site de [l'Education Nationale](#) et vers la Charte Université Handicap de 2012
- « Travailler » : qui traite des droits des travailleurs en situation de handicap, de l'apprentissage, des milieux ordinaires et adaptés, de la fonction publique et de l'insertion
- « Se loger » : qui distingue les logements de court terme des logements de long terme
- « Se déplacer » qui explique les avancées de la loi dite handicap de 2005, et comprend des informations sur l'accessibilité des établissements et des transports
- « Sports et loisirs » sur l'accessibilité aux structures et équipements sportifs et redirige sur un site dédié ([handicaps.sports.gouv.fr](http://handicaps.sports.gouv.fr))

Il recense également :

- Les travaux du Comité interministériel du Handicap (CIH) chargé de définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'Etat en direction des personnes handicapées en regroupant les différents membres du Gouvernement concernés
- Les travaux du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) chargé d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques les concernant.
- Les différents rapports qui portent sur le handicap

#### Un site accessible à tous

Ce site souhaite faire du numérique un outil pour les personnes en situation de handicap, et non un obstacle.

Le site [handicap.gouv.fr](http://handicap.gouv.fr) intègre un mode « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC) afin de rendre le site accessible au plus grand nombre.

**Pour des informations au quotidien, n'hésitez pas à visiter le handiblog CFE CGC**

<http://handiblog.cfecgc.org/>



# ACTUALITES !



Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique relève le défi de l'égalité professionnelle et de l'accessibilité

Le FIPHFP vient de publier une plaquette institutionnelle présentant ses missions, son organisation et son accompagnement au plus près des employeurs publics.

**Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

Loi de 18 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

« Dans une entreprise ou une formation d'adultes, la réalisation de participation à la vie en société subordonnée au recrutement par une personne en raison d'une affection subissant une évolution, durable ou réversible d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé mentale... »

**L'OBLIGATION D'EMPLOI DANS LE SECTEUR PUBLIC**

**QUI EST CONCERNÉ ?**

- Tout établissement public de moins de 20 agents a une obligation d'emploi de personnes en situation de handicap à hauteur de 6% de son effectif total :
- L'Etat et ses établissements publics
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Les établissements publics relevant de la fonction publique hospitalière
- Le Conseil d'Etat, le Cour des comptes à l'exception des autorités administratives indépendantes

**COMMENT RESPECTER L'OBLIGATION D'EMPLOI ?**

Trois possibilités s'offrent aux employeurs publics :

- 1 L'embauche de personnes en situation de handicap
- 2 Le recours à des prestataires des ESAT et des entreprises adaptées
- 3 Le versement d'une contribution au FIPHFP

**LE FIPHFP : L'ACTEUR DE RÉFÉRENCE DE L'EMPLOI PUBLIC POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**LES 5 MISSIONS DU FONDS :**

- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap
- Aider à leur maintien dans l'emploi
- Contribuer à un environnement professionnel accessible
- Valoriser l'apprentissage
- Soutenir la formation professionnelle des agents en situation de handicap et sensibiliser l'environnement professionnel

Le FIPHFP est soutenu par les employeurs. Il peut être par les agents pour des demandes de financements relatives à l'aménagement de leur poste de travail, leur formation et leur accompagnement dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.

**DES RÉSULTATS À LA HAUTEUR DE L'ENGAGEMENT DU FIPHFP ET DES EMPLOYEURS PUBLICS**

**Évolution du taux d'emploi légal**

Année	Taux d'emploi légal (%)
2006	3,9%
2007	4,1%
2008	4,3%
2009	4,5%
2010	3,9%
2011	4,2%
2012	4,3%
2013	5%
2014	4,9%
2015	5,1%
2016	5,3%

**Zoom sur les chiffres 2016 :**

- Fonction publique de l'Etat : 4,34%
- Fonction publique territoriale : 6,39%
- Fonction publique hospitalière : 5,51%

En 2016, 14 500 administrations et collectivités publiques emploient 232 206 travailleurs en situation de handicap. Le nombre de recrutements de l'année s'est élevé à 27 128 et de maintien dans l'emploi à 16 964.



Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique relève le défi de l'égalité professionnelle et de l'accessibilité

DES INTERVENTIONS TOUJOURS PLUS IMPORTANTES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS CROISSANTS DE COMPENSATION DU HANDICAP

Les 4 leviers d'intervention du Fonds :

LES AIDES PONDÉRABLES	PROGRAMME ACCESSIBILITÉ	CONVENTIONS	PARTENARIATS & PACTE
Elles peuvent bénéficier à tous les employeurs publics y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein.	Ce programme permet à tous les employeurs de bénéficier de financements pour développer l'accessibilité.	Elles sont proposées à tous les agents dont les effectifs sont au moins à 250 agents.	Le FIPHFP nous aide à établir des accords de partenariat avec les collectivités locales.
À retenir : 23,57 millions d'€ financés par le FIPHFP en 2016	À retenir : 13,28 millions d'€ financés par le FIPHFP en 2016	À retenir : 56,55 millions d'€ financés par le FIPHFP en 2016	À retenir : 55,75 millions d'€ financés par le FIPHFP en 2016

Partenaires : Les Centres de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale



EXEMPLES D'INTERVENTIONS DU FIPHFP

- Le FIPHFP vise à améliorer les conditions de vie professionnelles des personnes en situation de handicap par le financement de projets tels que l'achat de matériel, l'achat de logiciels, l'achat de matériel informatique, etc.
- Le FIPHFP prend en charge la rémunération des apprentis en situation de handicap à hauteur de 30% de leur rémunération brute et des charges patronales par ailleurs supportées.
- Parce qu'un poste de travail accessible implique nécessairement un volet matériel, le FIPHFP finance la mise en conformité des locaux internes et autres équipements.
- Le Fonds propose des aides en faveur du transport adapté dont il finance l'achat et de l'aménagement du véhicule personnel pour faciliter la mobilité des agents.
- Le Fonds finance les aménagements facilitant le travail ainsi que l'achat de matériel de travail des agents en situation de handicap.
- Par le financement de bilans de compétences et des formations professionnelles, le FIPHFP accompagne les agents en situation de handicap dans leur insertion et maintien dans l'emploi.
- Le FIPHFP finance les études et diagnostics visant à permettre aux employeurs de mieux adapter leur politique handicap.
- Au-delà des aménagements matériels, le FIPHFP prend en charge les aides humaines (assistantes, soutien, interprète en langue des signes...) nécessaires à l'insertion de personnes en situation de handicap.
- Le FIPHFP prend en charge les dépenses de consultation, d'information et de sensibilisation collectives des collaborateurs.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU FIPHFP

Le FIPHFP est placé sous le contrôle des instances législatives nationales, de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget (décret n° 2008-104 du 3 mai 2008)

COMITÉ NATIONAL

Le Comité national est composé de 50 membres représentant les employeurs, les salariés, les associations ou organismes de personnes handicapées de la fonction publique territoriale, les associations de salariés, voire le budget et d'experts indépendants.

Président : Dominique PERROT  
Vice-présidents : Agnès DUGUET et Fabrice GUZDET

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Le point de contact pour les demandes de la Commission nationale

Directeur : Marie-Dominique ROUSSEAU  
Directrice adjointe : Hélène BERTHOUDIER  
Secrétaire générale : Christelle DE SOLTEZ  
Déléguée aux employeurs nationaux et aux partenaires : Nathalie DROGOT-LASROCHE

COMITÉS LOCAUX

Valables et agréés avec les employeurs locaux et les représentants des handicapés.

Favoriser une approche territoriale de la compensation de la politique handicap.

17 Comités locaux en France

LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL AU HANDICAP

Un membre personnel du gestionnaire administratif agréé est élu pour représenter de la part du FIPHFP au sein des comités locaux, les associations de handicapés, les associations de personnes handicapées de la fonction publique territoriale, les associations de salariés, les associations de partenaires, l'Etat, le budget de l'Etat pour la politique handicap dans les collectivités publiques nationales.

1 par région

LE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF : CAISSE DES DÉPÔTS

C'est le gestionnaire administratif et financier du FIPHFP qui assure la gestion administrative, financière et budgétaire de la caisse des dépôts.



www.fiphfp.fr

Pour télécharger la plaquette du FIPHFP cliquez sur le lien : <http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Actualites-du-FIPHFP/Parution-de-la-plaquette-institutionnelle-du-FIPHFP>

# Bienvenue !



Les Services Publics CFE CGC sont heureux de vous informer qu'Hugues THIBAULT, issu du syndicat Alliance SNAPATSi, Syndicat des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Infirmiers vient d'être nommé (JO du 5 mai 2017 [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C04C01B6E19D3C4C3F108575149DBED9.tpdila12v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000034680324&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034674092](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C04C01B6E19D3C4C3F108575149DBED9.tpdila12v_3?cidTexte=JORFTEXT000034680324&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034674092)) aux côtés de Christophe ROTH, administrateur national suppléant au FIPHFP. Hugues THIBAULT intègre l'ensemble des commissions du FIPHFP et groupe de travail. ([http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2017/1707/ste\\_20170007\\_0000\\_0017.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2017/1707/ste_20170007_0000_0017.pdf)).

Par ailleurs Hugues THIBAULT est venu renforcer la fédération des Services Publics CFE CGC, il est délégué fédéral Sécurité et Santé au Travail.

Aussi nous remercions Béatrice TOMASI pour le travail effectué auparavant.



*Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique  
relève le défi de l'égalité professionnelle et de l'accessibilité*

## **Le rapport d'activité du FIPHFP pour l'année 2016 vient d'être publié**

L'année 2016 a été riche en événements pour le Fonds avec la nomination d'un nouveau Comité national et l'élection de son Président, Dominique Perriot. Le FIPHFP a été doté de nouvelles compétences grâce au décret du 10 juin permettant de renforcer son efficacité.



L'année 2016 a surtout confirmé la mobilisation des employeurs des trois fonctions publiques en matière d'agents en situation de handicap avec un taux d'emploi légal de 5,32 % représentant plus de 232 200 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Les résultats de la fonction publique territoriale sont particulièrement à souligner avec un taux de 6,39 %, la fonction publique hospitalière se situe à 5,51 % et la fonction publique de l'Etat à 4,34 %. En 2016, les recrutements se sont élevés à plus de 27 000 agents et les maintiens à près de 17 000 agents.

Le FIPHFP a, sur l'année 2016, accompagné de très nombreux employeurs sur tout le territoire grâce à ses aides, à son programme accessibilité, à ses conventions et ses partenariats. Il a au total distribué plus de 157 millions d'euros pour permettre le recrutement ou le maintien dans l'emploi des agents, à travers la formation, les aménagements de poste ou encore la sensibilisation des collectifs de travail.

L'année 2016 a enfin vu pour la quatrième année consécutive les contributions qui financent le Fonds être inférieures à ses interventions. Une situation qui complique la trajectoire financière du FIPHFP et l'amène à réfléchir, aux côtés des pouvoirs publics, à de nouvelles sources de financement tout en rationalisant ses dépenses.

**Vous pouvez découvrir le rapport d'activité sur le lien ci-contre :**

<http://fiphfp.publispeak.com/rapport-activite-2016/>

# SUR LE TERRAIN

Christophe ROTH, délégué national Santé au Travail et Handicap, et délégué fédéral Handicap Services Publics CFE CGC, membre du Comité national FIPHFP sera les 4 et 5 septembre 2017 sur le stand CFE CGC aux côtés des équipes régionales à la foire de Chalons en Champagne.

Les équipes issues des services publics CFE CGC, Emmanuel DUSSAUSSOIS, Laurent FOURNET et d'autres seront également sur place !

Nathalie Makarski, Présidente des Services Publics CFE CGC et Simon Pierre POLICCIARDI, Secrétaire National Secteur Public seront également sur place le 5 septembre 2017.



**Lundi 4 septembre 2017**

Au stand de l'Union Régionale CFE-CGC Grand-Est, retrouvez :

**Christophe ROTH**  
Délégué National Santé au Travail et Handicap à la CFE-CGC  
Membre du Comité National du Fond d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique

**Mardi 5 septembre 2017**

Au stand de l'Union Régionale CFE-CGC Grand-Est, retrouvez :

**Nathalie MAKARSKI**  
Présidente de la Fédération CFE- CGC Services Publics  
- Membre du Conseil Commun de la Fonction Publique et du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat  
- Présidente du S.N.A.P.A.T.S.1

**Simon-Pierre POLICCIARDI**  
Secrétaire National CFE- CGC Secteur Public

Venez rencontrer les représentant(e)s de la CFE-CGC sur notre stand, hall n°2

Venez rencontrer les représentant(e)s de la CFE- CGC sur notre stand, hall n°2

CFE-CGC UNION REGIONALE GRAND EST  
Siège social : 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG  
www.cfecgc.org

CFE-CGC UNION REGIONALE GRAND EST  
Siège social : 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG  
www.cfecgc.org





**Des places disponibles pour les formations handicap à la confédération CFE CGC !**

**N'hésitez pas à nous solliciter !**

### Formation générale - Sensibilisation

- Connaissance générale du handicap et du handicap au travail, présentation de la loi de 2005 (lettre, esprit...).
- Présentation du Réseau handicap CFE-CGC et identification des différents acteurs (organismes et structures de la CFE-CGC).
- Rôle et capacité d'intervention des représentants du personnel dans l'entreprise (accompagnement du salarié, contrôle, négociations).
- Outils de communication et de sensibilisation à disposition des militants.
- Formations et Réseau handicap CFE-CGC.

**Formation animée par le délégué national Santé au travail et Handicap Christophe Roth.**

**Public visé :** tout adhérent.

**Durée :** 3 heures

Cette formation est la première étape du cursus.

→ **Mardi 26 septembre 2017, de 13h30 à 16h30.**

→ **Mercredi 25 octobre 2017, de 9h30 à 12h30.**

### Mettre en place une politique d'emploi des personnes en situation de handicap - module 1

Connaissances nécessaires à la bonne négociation obligatoire sur l'emploi des personnes handicapées, établir un diagnostic et ses objectifs, sur quels éléments portent la convention et l'accord, les différents types de négociations et d'accords handicap, les éléments indispensables à savoir.

**Formation animée par le délégué national Santé au travail et Handicap, Christophe Roth.**

**Public visé :** tout adhérent ayant fait les deux modules sensibilisation, IRP de proximité (DP, conseillers prud'homaux et conseillers du salarié) et IRP spécialisées (CHSCT, CE, PAP), militants susceptibles d'initier, le plus précocement possible, une démarche de maintien dans l'emploi.

**Durée :** 3 heures.

→ **Mardi 7 novembre 2017, de 13h30 à 16h30.**

Nouveau !

### Formation générale - Sensibilisation handicap psychique

Sensibilisation au handicap psychique : définitions, troubles cognitifs, maintien dans l'emploi.

**Module animé exclusivement par le docteur Martine Kerker.**

**Public visé :** tout adhérent.

**Durée :** 3 heures

Cette formation est la première étape du cursus.

→ **Mercredi 25 octobre 2017, de 14h à 17h.**

Nouveau !

### Mettre en place une politique d'emploi des personnes en situation de handicap - module 2

Connaissances nécessaires à la bonne négociation obligatoire sur l'emploi des personnes handicapées.

Je suis délégué syndical CFE-CGC, je fais un état des lieux, je pose les enjeux, je propose des actions qui portent sur la convention ou l'accord handicap, les éléments indispensables à connaître.

**Formation animée par le délégué national Santé au travail et Handicap, Christophe Roth.**

**Public visé :** tout adhérent ayant fait les deux modules sensibilisation, IRP de proximité (DP, conseillers prud'homaux et conseillers du salarié) et IRP spécialisées (CHSCT, CE, PAP), militants susceptibles d'initier, le plus précocement possible, une démarche de maintien dans l'emploi.

**Durée :** 3 heures.

→ **Mercredi 8 novembre 2017, de 9h30 à 12h30.**

Nouveau !



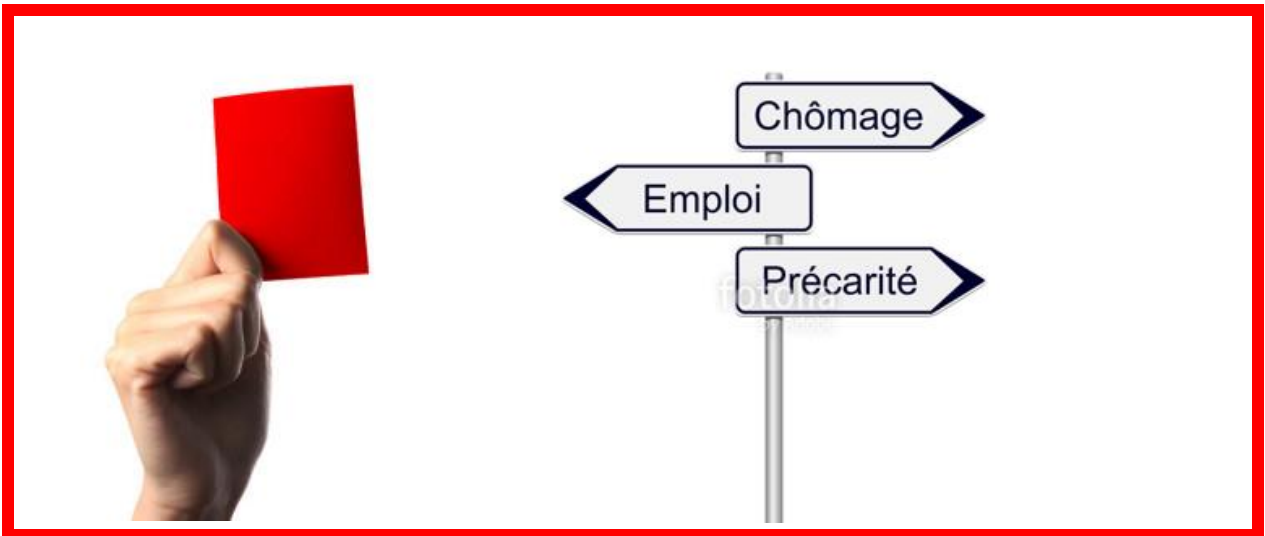
**Martine KERYER, médecin du travail, Secrétaire Nationale Santé au travail et Handicap CFE CGC et Christophe ROTH, Délégué National Santé au travail et handicap sont à la disposition de tous les services publics, de toutes les fédérations des secteurs publics et privés, de tous les syndicats affiliés aux services publics CFE CGC et peuvent répondre à vos invitations congrès, assemblée générale.**

**Pour nous contacter :**

**[martine.keryer@cfecgc.fr](mailto:martine.keryer@cfecgc.fr)**

**et [christophe.roth@cfecgc.fr](mailto:christophe.roth@cfecgc.fr)**





Le gouvernement a en effet décidé de réduire fermement le nombre de contrats aidés, jugés « inefficaces » et « très coûteux » par la ministre du Travail, Muriel Pénicaud. « Nous devons repenser notre politique de l'emploi. Au lieu de promettre des emplois aidés au moment des campagnes électorales, il faut mettre en œuvre une vraie politique de formation, car les emplois aidés ne débouchent malheureusement pas sur des emplois stables ! » affirmait le Premier ministre. Dans la foulée, mi-août, un courrier du ministère du Travail, a été adressé aux préfets. Il leur demande de stopper pour cette année les contrats aidés à destination des entreprises et de restreindre drastiquement ceux réservés à l'Etat, aux collectivités locales et aux associations. Le gouvernement en quête d'économies ...



Alors que le précédent gouvernement avait financé 456 000 contrats aidés (tous types confondus) en 2016, l'exécutif, en quête d'économies, entend limiter leur nombre à 293 000 cette année.

A noter que le FIPHFP et l'AGEFIPH ont subi des ponctions à hauteur de trois fois 29 millions d'euros chacun par un amendement au PLF 2015 porté par le gouvernement qui visait à mettre en place une contribution annuelle de 29 millions d'euros par le FIPHFP et trois fois 29 millions d'euros par l'Agefiph sur trois ans pour financer une partie des emplois aidés à destination des travailleurs handicapés.

Nous avons dénoncé cette pratique de ponctions de trois fois 29 M€ sur chaque fonds FIPHFP et AGEFIPH, cette politique était un vrai mépris pour les personnes handicapées et pour les instances ayant vocation à promouvoir leur insertion professionnelle dans la fonction publique et dans le privé.

A l'époque, qui n'est pas si lointaine (décembre 2015).

Le gouvernement semblait ignorer que le FIPHFP avait justement pris des mesures visant à améliorer le dispositif des emplois d'avenir pour les personnes en situation de handicap.

Nous avons indiqué que le FIPHFP et l'AGEFIPH ne devaient pas servir de variables d'ajustements des politiques publiques, autres que celles du handicap, dans l'esprit de la loi du 11 février 2005.

Les contrats aidés ne sont pas une mesure sans faille dans le dispositif, mais cela permet depuis une trentaine d'année, d'être un moyen d'accompagner et de proposer une solution pour « mettre le pied à l'étrier » de certaines personnes qui bénéficient de ce dispositif.

A cette date, il n'y a pas eu d'autres réelles propositions ou avancées, peut être que « naïvement », nous pouvons croire que les décideurs qui souhaitent supprimer à l'aveugle ces contrats permettant à plus d'un million de personnes par an, surtout les plus éloignées de l'emploi, de travailler vont proposer de nouvelles mesures incitatives, ou des nouveaux dispositifs ....

Il semble important de pas nous chanter la même lune, et de ne pas jouer avec le feu, l'emploi est une priorité pour tous et partout ? ! ?

Si cette décision était prise, sans dispositifs nouveaux proposés, alors cette mesure d'économie serait fâcheuse et grave pour celles et ceux qui vont la subir. En effet, presque 15% des demandeurs d'emploi handicapés bénéficient des contrats aidés. Comment fait ont pour leur accès à l'emploi ?

Quelles propositions ? Quels dispositifs proposés par l'Etat ?

On va proposer des formations sur des secteurs en difficultés pour masquer la réalité des chiffres du chômage ?

On attend que la courbe du chômage devienne 600 000 personnes à la place des 500 000 chômeurs aujourd'hui ?

La situation est catastrophique si elle était prise sans dispositif nouveau, innovant et impulsant une vraie politique d'inclusion pour tous et partout.

Personne ne peut ignorer les réalités, dans ce gouvernement il y a des spécialistes qui connaissent les réalités du terrain, des élus qui ont déjà travaillé sur les sujets, et on sait tous que la courbe du chômage ne s'est pas inversée !

Par conséquent, il y a nécessité d'avoir des vraies mesures pour accompagner les plus éloignés de l'emploi, pour accompagner les personnes en situation de handicap !

Nous attendons les actes après ces paroles...

SERVICES PUBLICS CFE-CGC



15-17, rue Beccaria

75 012 PARIS

Tél : 01 44 70 65 90

@ : [fonctions.publiques@cfecgc.org](mailto:fonctions.publiques@cfecgc.org)